

Le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST)

[Décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022 relatif au dossier médical en santé au travail](#)

ELABORATION DU DMST

Le DMST est constitué pour chaque travailleur bénéficiant d'un suivi individuel de son état de santé par un service de prévention et de santé au travail (SPST). Il est désormais créé obligatoirement sous format numérique sécurisé. Le DMST est constitué lors de la première visite médicale par le médecin du travail ou par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail (collaborateur médecin, interne en médecine, infirmier en santé au travail) sous l'autorité du médecin du travail.

La tenue du dossier médical en santé au travail est obligatoire.

Le traitement des données ainsi mis en œuvre est placé sous la responsabilité du service de prévention et de santé au travail pour le respect des obligations légales auxquelles il est soumis (conformément au c du 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

CONTENU DU DMST

Le DMST retrace dans le respect du secret médical, les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis, ainsi que les avis et propositions du médecin du travail.

L'article R4624-45-4 du décret n°2022-1434 du 15 novembre 2022 relatif au DMST, précise les éléments qui doivent figurer dans le DMST :

- Les données d'identité du travailleur, incluant l'Identifiant National de Santé (INS), les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de la prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;
- Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé (notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnel, ainsi que les mesures de prévention mises en place) ;
- Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;
- Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;
- Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;
- La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son DMST ;
- Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur à l'accès à son DMST, pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 du Code du travail (médecin praticien correspondant, équipe pluridisciplinaire de santé au travail, autre SPST)

Ces données intégrées dans le DMST sont des données à caractère personnel sensibles, qui doivent faire l'objet d'une protection par le SPST.

ALIMENTATION ET CONSULTATION DU DMST

En dehors du médecin du travail, le DMST peut être consulté et alimenté, toujours sous la responsabilité du médecin du travail, par un des professionnels précités au début de ce document (collaborateur médecin, interne en médecine, infirmier en santé au travail).

Les assistantes médicales sous la responsabilité du médecin du travail, alimentent et mettent à jour certains éléments du DMST (Données administratives, gestion des documents médicaux).

Les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), Conseillers en Prévention des Risques Professionnels (CPRP), Chargés de Mission Maintien dans l'Emploi), sur délégation du médecin du travail ou sous sa responsabilité, peuvent également, consulter et alimenter certaines parties du DMST (notamment les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés du travailleur).

L'alimentation et la consultation du DMST par les professionnels de santé en charge du suivi individuel du travailleur sont réalisées **dans le respect des règles de confidentialité** précisées et dans le respect des règles d'identification électronique et d'interopérabilité définies par les référentiels (services numériques en santé).

Toutes les actions réalisées sur le DMST sont tracées et conservées : la date, l'heure et l'identification du professionnel concerné.

DROITS DU TRAVAILLEUR EN LIEN AVEC SON DMST

A sa demande, le travailleur a accès à son dossier. Pour exercer ce droit, il n'a pas besoin de motiver sa demande (le salarié fait sa demande via un formulaire mis à disposition avec justification de l'identité). Le formulaire est disponible sur notre site internet et sur demande auprès du service médical du SIST 79.

🔄 Information et exercice du droit d'opposition à l'accès au DMST :

L'Article R.4624-45-6 du Code du travail dispose que le travailleur est informé, lors de la création de son DMST et lors des situations prévues à l'article R.4624-7 (cas du travailleur relevant de plusieurs SPST) de son droit de s'opposer à l'accès :

- A son DMST, par le médecin praticien correspondant ou par les professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de son état de santé ;
- Aux DMST dont il est titulaire, détenus par d'autres SPST, par les professionnels chargés du suivi de son état de santé.

Cette information sur ses droits peut être donnée par tout moyen, y compris dématérialisé.

La délivrance de ces informations et l'exercice de l'un de ces droits sont retracés dans le DMST.

Le droit d'opposition ne s'applique pas à la constitution et à l'alimentation du DMST.

Le SIST 79 procède au recueil de votre consentement sur la gestion de votre DMST, ce consentement est valable pour toute la durée de votre suivi, sauf demande de modification de votre part auprès de notre service.

🔄 Communication et droits de rectification, d'effacement et de limitation

L'article R.4624-45-8 du Code du travail dispose que le travailleur, ou en cas de décès de celui-ci toute personne autorisée, peut demander la communication de son dossier sous format papier ou dématérialisé.

Le travailleur peut également exercer ses droits de rectification, d'effacement et de limitation, prévus aux articles 16 à 18 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) auprès du SPST.

Le travailleur peut :

- Accéder à ses données personnelles
- Demander qu'elles soient rectifiées
- Les faire effacer (limite de ce droit pour le DMST)
- Les « geler », c'est-à-dire les maintenir en l'état (droit à la limitation)

Droit de Rectification :

Une personne concernée peut demander que ses informations soient rectifiées si elles sont inexactes ou incomplètes.

Droit à l'Effacement / ATTENTION exercice possible de ce droit selon les cas

Une personne concernée est notamment en droit d'exiger l'effacement de ses données personnelles si :

- les informations ne sont plus nécessaires au SPST au regard de l'objectif poursuivi par la collecte et l'utilisation des données,
- les informations ont fait l'objet d'un traitement illicite,
- les informations doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

→ Limite du droit à l'effacement :

Selon l'article 17.3.b) et c) du RGPD, le droit à l'effacement peut être écarté lorsque le traitement est nécessaire « pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique » et, en particulier, pour les fichiers qui sont constitués « aux fins de la médecine préventive, de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale » mais également pour les traitements constitués pour « respecter une obligation légale » (cas du DMST). **Par conséquent, le SPST peut ne pas répondre favorablement à la demande d'un travailleur d'effacer des données de son DMST.**

Droit à la Limitation ou « gel » des données :

Une personne concernée peut demander à « geler » l'utilisation de ses données personnelles dans deux situations:

- si elle conteste l'exactitude des données, le temps que les professionnels du SPST effectuent une vérification ;
- si l'organisme souhaite supprimer les données mais que la personne concernée souhaite quant à elle les conserver, notamment pour exercer un autre droit, en cas de contentieux par exemple.

Les droits cités ci-dessus peuvent être exercés en contactant notre Délégué à la Protection des Données. Des formulaires spécifiques sont disponibles sur le site internet du SiST 79 et sur demande au service.

L'EMPLOYEUR ET LE DMST

L'employeur n'a **aucun droit d'accès** au DMST. Il est exclu de la liste des personnes autorisées par le Code du travail à obtenir communication du DMST.

En revanche, le médecin du travail peut adresser à l'employeur, dans le respect des dispositions du Code du travail :

- Des préconisations individuelles concernant l'aménagement des conditions de travail,
- L'avis d'aptitude ou d'inaptitude
- L'attestation de suivi
- Des préconisations émises en matière de reclassement du travailleur.

Cependant, l'employeur ne recevra jamais la communication des informations médicales justifiant les avis et propositions formulés par le médecin du travail.

CONSERVATION DES DONNEES

L' Article R.4624-45-9 du Code du travail prévoit que les informations concernant la santé des travailleurs sont :

- Soit conservées au sein des SPST qui les ont recueillies,
- Soit déposées par le SPST auprès d'un organisme hébergeur (dans le respect des dispositions du Code de la santé publique).

Le SPST veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi conservées ou hébergées.

Le DMST est conservé pendant une durée de 40 ans à compter de la date de la dernière visite ou examen du titulaire au sein du SPST concerné, dans la limite d'une durée de 10 ans à compter de la date du décès de la personne titulaire du dossier.

Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale du service ou de professionnels de la santé à raison de leurs interventions au sein du service.

Par dérogation, lorsque la durée de conservation d'un DMST devrait s'achever avant la durée mentionnée aux articles du Code du travail :

- R.4412-55 : le dossier médical est conservé pendant au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition à des agents chimiques dangereux
- R.4426-9 : Lorsque les agents biologiques sont susceptibles de provoquer des maladies présentant une longue période d'incubation, le dossier médical est conservé pendant une période pouvant atteindre 40 ans après la cessation de l'exposition connue
- et R.4451-83 : Le dossier médical en santé au travail de chaque travailleur est conservé jusqu'au moment où il a ou aurait atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant une période d'au moins 50 ans à compter de la fin de l'activité professionnelle impliquant une exposition aux rayonnements ionisants, la conservation du dossier est prorogée jusqu'aux échéances prévues par ces articles.

Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) du SiST 79 à l'adresse suivante :

Adresse e-mail : dpo@sist79.org

Adresse postale : SiST 79 - À l'attention du DPO - 1 Rue Alfred Nobel - BP 70192 - 79006 Niort Cedex.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de plusieurs droits, incluant le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet : <https://www.sist79.org>.

Si vous estimez après avoir contacté notre Délégué à la Protection des Données, que vos droits Informatique et liberté ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : www.cnil.fr